

Prix Luxembourgeois de la Qualité et de l'Excellence 2018

Règlement de Participation

REGLEMENT DU PRIX LUXEMBOURGEOIS DE LA QUALITE ET DE L'EXCELLENCE

Acceptation des candidatures :

Tout organisme, public ou privé, a la possibilité de postuler, sous condition d'être basé au Luxembourg. Néanmoins, toutes les candidatures sont examinées et validées par le Comité de sélection qui les soumet au Conseil d'Administration du MLQE pour approbation finale. Le Conseil d'Administration peut décider de ne pas accepter des candidats pour des raisons d'éthique ou de représentativité.

Les candidats s'engagent à remplir le dossier de candidature et à l'envoyer au MLQE avant le 31 juillet 2018. Ils doivent être en mesure de présenter leurs résultats sur une durée minimale de 3 années.

Tout dossier incomplet ou ne remplissant pas les conditions d'élaboration pourra être refusé par le comité de sélection.

Processus d'évaluation :

Le candidat peut considérer certaines informations comme « confidentielles », cependant cette qualification ne doit être utilisée que lorsqu'il s'agit d'informations stratégiques, comme p.ex. des procédés de fabrication. Si l'équipe d'évaluation estime que le candidat abuse de ce « droit », il en réfère au comité de sélection qui peut disqualifier ce dernier.

Les évaluateurs sont liés au Prix Luxembourgeois de la Qualité et de l'Excellence par la signature d'une charte de confidentialité et de déontologie dont le texte peut être communiqué au candidat s'il le souhaite. Les évaluateurs s'engagent à ne pas proposer leurs services au candidat pendant une durée d'au moins deux ans qui suit l'évaluation.

Le processus d'évaluation se décompose en 4 étapes : première analyse sur base du dossier de candidature, analyse complémentaire lors de la visite sur site, restitution à chaud à l'issue de la visite sur site, élaboration d'un rapport d'analyse détaillé et restitution après la communication des résultats lors de la cérémonie de remise des récompenses.

Le candidat accepte l'ensemble des contraintes liées au processus d'évaluation du Prix Luxembourgeois de la Qualité et de l'Excellence, telles que la visite des évaluateurs sur le site de l'organisme et la consultation de certains documents.

Le candidat ne doit en aucun cas modifier la structure du dossier de candidature (forme et contenu), sous peine de disqualification.

Véracité des informations :

Le candidat s'engage à fournir des informations correctes et véridiques dans son dossier de candidature, ainsi que lors de la visite sur site.

Conservation des documents :

Le candidat accepte que les documents d'évaluation (dossier de candidature et résultats d'évaluation) soient conservés par le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité et l'Excellence qui s'engage à respecter la confidentialité de ces informations pendant une durée de 5 ans et dans le respect des réglementations en vigueur au moment de la participation.

Attribution des récompenses :

Le candidat accepte le caractère irrévocable de toutes les décisions du comité de sélection (validées par le Conseil d'Administration du MLQE). Aucun appel ne pourra être considéré.

Cérémonie de remise des prix :

Si le candidat gagne un des prix attribués, il s'engage à être présent le jour de la cérémonie de remise du Prix Luxembourgeois de la Qualité et de l'Excellence.

Tarifs :

La participation au processus d'évaluation du Prix Luxembourgeois de la Qualité et l'Excellence, la séance de restitution dans les locaux du candidat, ainsi que la remise d'un dossier de restitution complet est facturée suivant le schéma ci-dessous :

Petite Entreprise (PE)	≤ 50 salariés	750,-€
Petite et Moyenne Entreprise (PME)	> 50 salariés ≤ 250 salariés	1.500,-€
Grande Entreprise (GE)	> 250 salariés	1.750,-€

Pour les niveaux « Luxembourg Excellence Award » et « Luxembourg Gold Quality Prize », pour lesquels un reportage vidéo est réalisé, diffusé lors de la cérémonie de remise du Prix Luxembourgeois de la Qualité et de l'Excellence le lauréat s'engage à participer au frais de réalisation pour un montant de 2.000,- € TTC. Cette vidéo lui sera remise à la suite de la soirée de cérémonie.

Participation répétée :

Un candidat, qui a déjà participé au Prix de la Qualité et de l'Excellence, ne pourra pas concourir l'année suivant sa dernière participation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ainsi que du processus d'évaluation du Prix Luxembourgeois de la Qualité et de l'Excellence.

Je m'engage, au nom de mon organisme, à respecter l'ensemble des conditions de participation citées dans le présent règlement.

Fait à : Le :

Pour le candidat (organisme):

NOM Prénom :

Fonction :

Signature :